



**MAIRIE DE
FOURQUEVAUX**

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal de Fourquevaux
du 08 juillet 2024

Présents :

Olivier CAPELLE, Anne-Claude BOURGEOIS, Djamel BERRI, Frédéric HANOUILLE, Jean-Marc BRAS, Laurent BERNES, Roselyne JOURDAN, Virginie VALES, Yohan PION, Camille LEFEUVRE, Sébastien MURATET, Jérôme SALVIGNOL

Procurations :

Soraya BOUZIDI donne procuration à Jean-Marc BRAS

Absents : Elodie Guyot

Nombre de conseillers en exercice : 14

Secrétaire de séance : Roselyne JOURDAN

Le quorum est atteint et le CM peut légalement délibérer.

Le maire introduit ce conseil municipal en remerciant toutes les personnes mobilisées pour l'organisation des scrutins des élections législatives. L'actualité se poursuivra par l'organisation des « Jeux des cinq clochers » samedi 13 juillet à Belberaud, le repas républicain de l'AFTL dimanche 14 juillet et la fête votive du 17 au 21 juillet.

Après lecture, M. le maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires

et de sécurisation de l'approvisionnement.

Une ZAENR est un secteur délimité géographiquement sur le territoire d'une commune, qui localise un périmètre dans lequel pourrait être réalisée une unité de production d'énergie renouvelable.

Suite à la consultation de la population et au recueil des avis et observations des habitants, il est proposé que l'ensemble des parcelles déjà construites de la commune, avec ajout de la parcelle sur laquelle se trouve le terrain de sport soit définies ZAENR.

Les types d'énergie renouvelable proposés pour la commune de Fourquevaux sont :

- le photovoltaïque bâtiment
- le photovoltaïque ombrière
- le photovoltaïque au sol,
- la biomasse,
- la géothermie
- la méthanisation.

Il n'y a pas de potentiel sur le territoire pour l'hydraulique et un potentiel très faible pour l'éolien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de Haute-Garonne et ampliation à la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

2. Attribution de compensation 2024

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 15 avril 2024 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2024 (délibération S202404013).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorerie à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2024 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

- d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.
- d'autre part, les coûts des services communs :
- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier ») et
- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien
- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

La compensation pour la voirie sera la même sur 3 ans

Après les retenues Voirie 19 672 €, Administration Droits du Sol (ADS Urbanisme) 7 469 € et Eaux Pluviales Urbaines (EPU) 3 649 €, une recette de 19 239 € est attribuée à Fourquevaux.

Le conseil municipal approuve l'attribution de compensation en fonctionnement de 19239€ à l'unanimité

3. - Convention de prestation de service avec le Sicoval pour le contrôle des bornes incendie

Dans leur mission de lutte contre les incendies, les sapeurs-pompiers doivent trouver l'eau nécessaire à la réalisation de leur mission sur les lieux même du sinistre.

En vertu de ses pouvoirs de Police, le Maire a la responsabilité d'organiser la lutte contre les incendies. Le Sicoval missionne par convention triennale Réseau31 (déléataire du service public de l'eau) pour assurer le contrôle de débit et pression des quinze bornes Incendie situées sur la commune ainsi que leur entretien.

La convention avec le Sicoval est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 pour une prestation de mesure de chaque poteau tous les trois pour un coût de 52,30€HT/ poteaux incendie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de prestation de service avec le Sicoval pour le contrôle des bornes incendie et autorise le maire à signer le renouvellement pour trois ans de cette convention.

4. - Marché de prestation de service pour l'accueil de loisirs associé à l'école- choix du prestataire

Le contrat avec le prestataire gérant l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) arrivant à son terme, la commune a procédé à un appel d'offres selon les règles de marchés publics afin de le renouveler.

La durée du marché est d'une année renouvelable deux fois. Le changement de prestataire sera effectué le 01/09/2024. Le personnel actuel de l'ALAE sera transféré au prestataire attributaire.

Deux prestataires ont répondu cet appel d'offres, Léo Lagrange et Loisirs Éducation & Citoyenneté.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juillet 2024.

Compte tenu des critères retenus, qualité de la proposition, la méthodologie et le budget, la commission a sélectionné l'association « Loisirs Éducation & Citoyenneté » (LE&C) pour son offre plus avantageuse.

Le conseil municipal décide de valider à l'unanimité le choix du prestataire « Loisirs Éducation & Citoyenneté » pour ce marché d'une année renouvelable deux fois à compter du 1er septembre 2024.

5. Syndicat d'Energie de la Haute-Garonne - participation financière pour le branchement électrique du terrain accueillant la micro-crèche

La commune cède un terrain viabilisé destiné à l'accueil d'une micro-crèche.

La viabilisation comprend le branchement électrique qui nécessite l'intervention du SDEHG.

Le montant total des travaux s'élève à 2 710€

Le SDEGH prend en charge une partie des travaux pour 1 914€, le reste à charge pour la commune est de 796€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider le devis,
- couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65588 de la section de fonctionnement du budget communal

- autorise le maire à effectuer les démarches afférentes à la réalisation des travaux.

6. - Emplacement réservé n°1 du PLU : droit de délaissement

M. Le Maire rappelle que la commune dispose d'un emplacement réservé pour l'opération « Aménagement du carrefour entre la RD 31 et la RD 2 ».

La Commune a réceptionné un courrier en date du 6 juin 2024 de la part de propriétaires et ayant-droits de parcelles concernées par l'emplacement réservé n°1, par lesquels ils informent la mairie vouloir faire usage de leur droit de délaissement.

Il s'agit des parcelles cadastrées D59, D83, D315, et D345

Il est rappelé ici que le droit de délaissement est une faculté qu'ont notamment les propriétaires de terrain frappé par un emplacement réservé. Il vise à mettre en demeure la personne publique bénéficiaire d'acquiescer la propriété. Celle-ci dispose d'un délai maximal d'un an pour se prononcer. Le refus d'acquisition entraîne l'inopposabilité des effets de l'emplacement réservé

L'opération « Aménagement du carrefour entre la RD 31 et la RD 2 » étant terminée, il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition des parcelles sus mentionnées et de lever la servitude d'emplacement réservé pour l'ensemble des parcelles concernées à savoir les parcelles D234/D345/D315/D59/D346/A1010/D347/D83

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de décliner les demandes d'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°1 du PLU faites par les propriétaires des parcelles D59, D83, D315, et D345 dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement ;
- de préciser que ce refus entraîne l'inopposabilité des emplacements réservés n°1;
- de renoncer à la servitude de l'emplacement n°1 pour toutes les parcelles concernées,
- de la mise à jour du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés sera faite à l'occasion de la plus prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme.

7. - Modification des statuts du Sicoval

Le Sicoval exerce la compétence supplémentaire « Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée ». La définition statutaire de cette compétence n'est pas en adéquation avec les réalités de terrain, les compétences détenues transversalement par le département, les communes.

Le Sicoval a modifié ses statuts et la nouvelle rédaction tient donc compte des évolutions et détermine au mieux la ligne de partage des interventions des différentes collectivités impliquées

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Sicoval

8. - Modification du règlement de la cantine scolaire

Le règlement de la cantine scolaire doit être actualisé pour la tarification et la gestion absences.

Il est proposé de mettre à jour les modalités de paiement et la gestion des absences avec la prise en compte de leur décompte sur la facturation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du règlement de la cantine scolaire annexé à la présente dans le paragraphe « Tarification/Absences »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document y afférent

9. Projet urbain partenarial du Parc du Griffon- modification de la convention

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Le Parc du Griffon », la convention de projet urbain partenarial signée le 28 janvier 2019 prévoit la construction d'un équipement public par la commune.

Il s'agit d'un bâtiment polyvalent favorisant la rencontre entre les habitants des logements de l'opération avec ceux déjà établis sur la commune.

Le délai d'achèvement initial était prévu au 31/12/2022. Une modification de la convention a été signée le 17/03/2021 afin d'allonger le délai initial au 31/12/2024 en raison du retard dans la réalisation de l'opération. Compte tenu du nouveau retard dans les travaux, le terrain prévu pour ce bâtiment n'étant pas accessible, le délai d'achèvement ne pourra pas être tenu.

Il est donc proposé de signer un nouvel avenant avec l'opérateur afin de proroger ce délai au 31/12/2032.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la modification de la convention de Projet urbain partenarial du Parc du Griffon et toutes les pièces s'y rapportant.

10. Modification du tableau des effectifs- fermeture d'un poste d'ATSEM et ouverture d'un nouveau poste d'ATSEM pour une augmentation du quota d'heure par semaine.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En 2023, 32 enfants étaient élèves en classe de maternelle. L'école comptait un poste d'ATSEM à temps non complet de 17h30 annualisées.

Pour la rentrée scolaire 2024, 44 élèves de maternelle sont attendus. L'école accueillera donc deux classes de maternelle.

Il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'ATSEM à temps non complet de 31h30 par semaine soit 25 heures annualisées.

L'augmentation du temps de travail étant supérieur à 10%, il y a lieu de supprimer le poste actuel et de

créer le nouveau poste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- supprimer l'emploi non permanent au grade d'ATSEM à temps non complet 17h30 annualisées soit 22 heures par semaine
- créer un emploi non permanent au grade d'ATSEM à temps non complet de 31h30 par semaine soit 25 annualisées à compter du 01/09/2024
- modifier le tableau des effectifs

11. Finances M57- Virements de crédits Virement de crédit opération

Le conseil municipal est informé de la décision de virement de crédit d'un montant de 1 800€ dans la section d'investissement afin de solder l'opération Rénovation du bâtiment de la mairie.

Le conseil municipal prend acte de la décision de virement de crédit.

12. – Finances : Fixation du mode de gestion des immobilisations et des amortissements

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable, les dépenses d'investissement peuvent être amorties par les communes. Il est proposé une différenciation des durées d'amortissement en fonction des types d'équipement.

Les durées d'amortissement pour les dépenses du compte 204 seront :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
	Subventions de faible valeur inférieures à 1000€ HT (seuil unitaire) – participation SDAN notamment	1 an
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans
204x...	Subventions d'équipement mixtes destinées à financer à la fois des biens mobiliers, du matériel ou des études ET des installations	5 ans
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	20 ans
204x...	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les durées d'amortissement proposées

13. Ressources Humaines : régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et complément indemnitaire annuel (CIA)

Les agents de la commune bénéficient depuis 2019 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les modalités du RIFSEEP doivent être révisées tous les quatre ans.

Le conseil municipal est informé que cette révision sera réalisée au second semestre 2024.

14. - Ressources Humaines : retrait de la délibération sur la Prime du pouvoir d'achat et demande d'avis au CST (Comité social Territorial) sur cette prime

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public de la fonction publique territoriale d'instituer, après avis du comité social territorial (CST), une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice de certains agents publics.

Le conseil municipal, en séance du 4 avril 2024, a décidé le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Cette décision doit faire l'objet d'une demande d'avis préalable au Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose le retrait de cette décision afin de la soumettre à l'avis du Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le retrait de la délibération n°2024/ instaurant la prime de pouvoir d'achat
- De saisir le Comité Social Territorial pour avis sur l'instauration de la prime de pouvoir d'achat pour les agents entrant dans le cadre du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

15. - Ressources Humaines : demande d'avis au Comité Social Territorial Intercommunal (CST) pour l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG31

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; la commune doit, à compter du 1er janvier 2025, participer au financement des garanties de protections sociale en prévoyance pour chaque agent.

Le décret susmentionné prévoit que la participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 euros au minimum.

La commune peut adhérer à la convention de participation en prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne après avis du Comité Social Technique.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande d'avis au Comité Social Technique.

16. Questions diverses

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Au jardin d'Espirac ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un local, faisant partie du domaine privé de la commune, qui est mis à disposition gratuite de l'association « Au Jardin d'Espirac ».

L'association exploite un commerce de proximité sur la commune qui répond aux besoins de la population en fournissant aux administrés un moyen de s'approvisionner aisément en produits de première nécessité et contribue au renforcement du lien social entre les habitants.

La convention de mise à disposition, conclue pour une durée de trois années, est arrivée à échéance le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition gratuite du local à l'association « Au Jardin d'Espirac » pour une durée de trois ans et de compléter l'usage des locaux en autorisant le débit de boissons lié à la licence III de l'établissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- Renouveler la convention de mise à disposition gratuite du local, incluant l'usage des locaux en autorisant le débit de boissons lié à la licence III de l'établissement, à l'association Les Jardins d'Espirac pour une durée de trois ans
- Autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fin du conseil municipal à 21h00

Le maire
Olivier CAPELLE



